

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 mai 2014, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Étaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Gaëlle LIU, Florence GERAUD, Laëtitia LE GLOANNEC et Christiane CASELLA.

**Était absent excusé et représenté** : Jacques GUERIN, pouvoir donné à Christiane CASELLA

**Était absent excusé** : Frédéric DUPONT

**Secrétaire de séance** : Bruno EMPTOZ-LACÔTE

*Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.*

**01 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON rappelle que lors de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil Municipal lui avait donné pouvoir, en sa qualité de Maire, afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que parmi ces décisions était indiquée celle mentionnée au 4° de l'article sus-indiqué mais dans des termes caducs.

Raymond BOUSSARDON souligne que cet alinéa était rédigé ainsi :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il mentionne que la rédaction de cet alinéa doit être présentée en ces termes :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'accepter cette délégation en fonction de la nouvelle rédaction, dans la limite de 207.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 5.186.000 €H.T. pour les marchés de travaux (seuils des marchés formalisés).

Il rappelle également que dans le cadre des limites, il a délégué aux adjoints la signature de tous marchés publics dont le montant par marché est inférieur à 10.000 € H.T.

Raymond BOUSSARDON précise, en outre, que si un marché s'avère important par son montant, il demandera au Conseil Municipal de le dessaisir ponctuellement de cette délégation, et le soumettra à l'approbation de l'assemblée.

***Le Conseil Municipal,***

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** pouvoir à Raymond BOUSSARDON, Maire, afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'elles ont été mentionnées dans ses délibérations du 28 mars et 20 mai 2014.

**DONNE** pouvoir aux adjoints afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines liés à leurs délégations de fonctions et telles qu'elles ont été mentionnées dans ses délibérations du 28 mars et 20 mai 2014.

**02 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

***le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques  
liés au véhicule NISSAN immatriculé BV-334-TP**

\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte les termes du contrat, à effet du 20 mars 2014, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques liés au véhicule NISSAN immatriculé BV-334-TP.

**Article 2**

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 758,80 € T.T.C.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**contrat conclu avec la société "DECALOG"  
concernant la maintenance des logiciels « E-Lissa » installés à la médiathèque**  
\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "DECALOG" concernant la maintenance des logiciels informatiques « E-Lissa » installés à la médiathèque municipale.

Ce contrat qui prendra effet au 1er janvier 2014 est d'une durée de trois ans.

**Article 2**

Le montant de cette prestation est fixé pour la première année à 543,62 € T.T.C.

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Eric BOUISSET, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Renouvellement de la convention conclue avec la société "AIR LIQUIDE"  
concernant la mise à disposition d'emballages gaz**  
\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte le renouvellement (n°12426405) de la convention conclue avec la société "Air Liquide" concernant la mise à disposition de 2 emballages gaz.

Ce renouvellement qui prend effet au 1er juin 2014 est d'une durée de trois ans

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève à 194 € T.T.C. par emballage soit au total 388 € T.T.C.

**Convention avec "GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE"  
concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**  
\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte les termes de la convention avec GRDF concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Les sites proposés sont le gymnase et l'église. Le choix définitif se fera après études de GRDF.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans.

**Article 2**

GRDF réglera à la Commune une redevance annuelle de 50 € H.T. par site équipé.

**03 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERIS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 Rabet Hitachi (Services techniques) chez «ADMC» pour 311 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 échelle télescopique Xtenso 3, 80 m (Services techniques) chez «CATTIAUX ROCHETTES» pour 300 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

- 1 Chauffe eau 15l électrique (Salle Route de Marolles) chez «CHATEAU-PATTARO» pour 396 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 4 supports de sac poubelles chez «DIRECT COLLECTIVITES» pour 313,20 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 coupe branches 800 mm (Services techniques) chez «WURTH» pour 114,19 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 tréteaux alu 80 cm (Services techniques) chez «WURTH» pour 266,88 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

#### **04 – SORTIE DU 28/06/2014 AU PARC « ASTERIX » – TARIF**

Céline HUGUET fait part qu'une sortie va être organisée le 28 juin prochain au Parc « Astérix » au bénéfice de quarante quatre jeunes Cheptainvillois âgés de plus de 10 ans à moins de 18 ans.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés.

Céline HUGUET propose que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 15 €, la gratuité étant accordée aux huit accompagnateurs.

A Renée TEURLAY qui souhaite savoir quel est le prix de revient de cette manifestation, Céline HUGUET répond que le budget total est de l'ordre de 2000 € soit environ 40 € par enfant comprenant le transport, l'entrée et le repas.

Céline HUGUET tient à faire part également que les inscriptions seront ouvertes à compter du lundi 2 juin.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Céline HUGUET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 15 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie au Parc « Astérix » programmée le 28 juin 2014.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **05 – SEJOUR D’ETE ORGANISE A ST VINCENT DES FORTS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE LARDY –TARIFS**

Bernard CARTAYRADE fait part de l’organisation par la Ville de Lardy d’un séjour d’été à St Vincent des Forts (Alpes de Hautes Provence) du 14 au 28 juillet prochain, au bénéfice de jeunes fréquentant habituellement le centre de loisirs.

Il indique que deux enfants de Cheptainville seraient intéressés par ce séjour et que le coût s’élève à 1000 €.

Bernard CARTAYRADE propose que la participation des familles cheptainvilloises dont les enfants seront accueillis dans le cadre de ce séjour soit fixée en fonction de la grille de quotient familial, identique à celle appliquée pour les journées habituelles du Centre de Loisirs de Lardy.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs concernant la participation des familles au séjour d’été à St Vincent des Forts (Alpes de Hautes Provence) tels que présentés ci-dessous :

Quotient 1 (25 %) .....	250 €
Quotient 2 (35 %) .....	350 €
Quotient 3 (45 %) .....	450 €
Quotient 4 (55 %)..	550 €
Quotient 5 (65 %)..	650 €
Quotient 6 (70 %)..	700 €

**DIT** que la famille concernée, si elle ne fournissait pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verrait appliquer le quotient 6.

**DIT** que le paiement pourra se faire en trois échéances (10 juin, 10 juillet et 10 août 2014).

## **06 - COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 de la Commune a été réalisée par la Trésorière Principale d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M14 établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif M14 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2013,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Jacques GUERIN et Christiane CASELLA),

**PREND ACTE** du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice.

## **07 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2013 faisant l'objet du Compte Administratif 2013 M14.

Raymond BOUSSARDON tient à souligner, en ce qui concerne les emprunts, que la Commune a pris le principe de ne contracter que sur des taux fixes.

*Conformément à la législation en vigueur, Raymond BOUSSARDON conserve la présidence de la séance pour le vote de ce Compte Administratif dans la mesure où ce n'était pas lui qui était Maire sur l'exercice concerné.*

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2014 prenant acte du Compte de Gestion M14 de l'exercice 2013,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Jacques GUERIN et Christiane CASELLA),

**ADOPTE** le Compte Administratif M14 de l'exercice 2013 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

#### en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 1.251.394,81 €
- recettes ..... 1.341.995,98 €
- *excédent* ..... 90.601,17 €

#### en section d'investissement :

- dépenses ..... 487.958,76 €
- recettes ..... 358.840,35 €
- *déficit*..... 129.388,25 €

**DIT** qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2012 qui se traduisaient par un excédent reporté de 256.952,67 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 107.269,84 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2013 est la suivante :

En section de fonctionnement :

excédent de ..... 347.553,84 €

en section d'investissement :

déficit de ..... 236.388,25 €

## **08 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il précise que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2013 à 347.553,84 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Raymond BOUSSARDON indique que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 236.388,25 €.

Il propose que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2013 d'un montant de 347.553,84 € soit affecté pour une partie à hauteur de 236.388,25 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 111.165,59 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2014.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2014 approuvant le Compte Administratif M14 de l'exercice 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Jacques GUERIN et Christiane CASELLA),

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2013 d'un montant de 347.553,84 € soit affecté pour une partie à hauteur de 236.388,25 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 111.165,59 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2014.

## **09 - COMPTE DE GESTION 2013 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 du service de l'Assainissement a été réalisée par la Trésorière Principale d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M49 établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif M49 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

## *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M49 de l'exercice 2013,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du Compte de Gestion M49 du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M49 du Maire pour le même exercice.

### **10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON, après avoir rappelé au Conseil que la Commune utilise une nomenclature comptable spécifique au service de l'assainissement dite M49, expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par article pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 faisant l'objet du Compte Administratif 2013 M49.

Raymond BOUSSARDON fait part que l'intégralité de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux de priorité 1 (Lotissement « Le Moulon », Chemin de l'église et sente du Ru de Cramart) d'un montant de 260.000 € a été remboursé.

*Conformément à la législation en vigueur, Raymond BOUSSARDON conserve la présidence de la séance pour le vote de ce Compte Administratif dans la mesure où ce n'était pas lui qui était Maire sur l'exercice concerné.*

## *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 approuvant le Budget Primitif M49 de l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M49 de l'exercice 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2014 prenant acte du Compte de Gestion M49 de l'exercice 2013,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M49 du Maire et du Compte de Gestion M49 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



**ADOPTE** le Compte Administratif M49 de l'exercice 2013 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 48.193,42 €
- recettes ..... 95.097,58 €
- *excédent* ..... 46.904,16 €

.en section d'investissement :

- dépenses ..... 422.498,36 €
- recettes ..... 562.958,31 €
- *excédent*..... 140.459,95 €

**DIT** qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31.12.2012 qui se traduisaient par un excédent reporté de 29.695,63 € pour la section defonctionnement et à un déficit reporté 61.138,74 €pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2013 est la suivante :

en section de fonctionnement :

excédent de ..... 76.599,79 €

en section d'investissement :

excédent de ..... 79.321,21 €

## **11 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 - ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M49 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il précise que l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement s'il y a lieu et que le surplus, quant à lui, peut être indifféremment être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON précise qu'en la circonstance, le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il propose que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 76.599,79 € constaté au 31 décembre 2013 soit affecté en intégralité (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2014.

### ***le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2014 approuvant le Compte Administratif M49 de l'exercice 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2013 d'un montant de 76.599,79 € soit affecté en intégralité en recette de fonctionnement (article 002 Excédent antérieur reporté) tel que repris par anticipation au Budget Primitif 2014.

## **12 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, CREATIVES ET PAPIER POUR REPROGRAPHIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ET AU COORDINATEUR DU GROUPEMENT DE LANCER LA PROCEDURE**

Raymond BOUSSARDON fait part que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ainsi que certaines communes membres de celle-ci souhaitent relancer un nouveau groupement de commandes afin de répondre à leurs besoins en fournitures administratives, scolaires, créatives et papier pour reprographie.

Il mentionne que la passation des marchés en groupement de commandes permet notamment de se dégager des procédures administratives et de pouvoir bénéficier d'une puissance à l'achat du fait du volume de commandes.

Raymond BOUSSARDON souligne qu'à cette fin, une convention de groupement de commandes a été rédigée. Cette dernière désigne la Communauté de Communes de l'Arpajonnais comme coordonnateur du groupement. Elle prévoit notamment que le coordonnateur, en tant que pouvoir adjudicateur, est chargé de gérer dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations liées à la consultation.

Il indique également qu'à l'issue de la consultation, le coordonnateur, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, signera et notifiera le marché tandis que chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de celui-ci.

Raymond BOUSSARDON précise que les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération et que, selon la convention, chaque membre du groupement s'engage, à hauteur de ses besoins propres préalablement définis, à exécuter le marché et à régler les sommes dues.

La commission d'appel d'offres du groupement est ici celle du coordonnateur.

Raymond BOUSSARDON propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- de participer à la constitution d'un groupement de commandes et d'y adhérer
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- de l'autoriser à signer ladite convention.

### ***le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, créatives et papier pour reprographie",

Considérant les besoins en fournitures administratives, scolaires, créatives et papier pour reprographie,

Considérant l'utilité de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, créatives et papier pour reprographie".

**APPROUVE** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

**AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront ouverts sur les Budgets concernés de la Commune.

### **13 – INDEMNITES ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX FINANCES**

Raymond BOUSSARDON fait part que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2014, avait fixé les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints en référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans ses articles L 2123-18 à L 2123-24, mentionne les conditions d'indemnisation des élus municipaux pour les fonctions exercées en qualité de Maire et adjoints.

Il rappelle que les indemnités habituellement versées sont les suivantes :

- Maire : 43 % de l'indice 1015
- Adjoints : 16,5 % de l'indice 1015

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Raymond BOUSSARDON rappelle également que la loi du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité avait apporté de nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux, notamment la possibilité d'attribuer à un conseiller municipal une indemnité, dans la limite d'une part, de 6 % de l'indice 1015 et d'autre part du crédit global alloué au Maire et aux adjoints.

Il souligne qu'il vient de donner, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2014, une délégation de fonction et de signature à Florence GERAUD, Conseillère Municipale, pour les fonctions afférentes aux finances communales.

Raymond BOUSSARDON souhaite que soit attribuée à Florence GERAUD l'indemnité possible susmentionnée et propose à l'assemblée d'autoriser le versement des indemnités selon les conditions suivantes :

- Maire (Raymond BOUSSARDON) : 42,5 % de l'indice 1015
- Adjoints (Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE et Eric BOUISSET) : 16 % de l'indice 1015
- Florence GERAUD, Conseillère Municipale déléguée aux finances : 3 % de l'indice 1015.

## *Le Conseil Municipal,*

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-18 à L 2123-24,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant sur les indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Florence GERAUD, Conseillère Municipale, pour les fonctions afférentes aux finances communales, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer aux élus locaux les indemnités de fonction telles que mentionnées ci-dessous :

- Maire (Raymond BOUSSARDON) : 42,5 % de l'indice 1015
- Adjoints (Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE et Eric BOUISSET) : 16 % de l'indice 1015
- Florence GERAUD, Conseillère Municipale déléguée aux finances : 3 % de l'indice 1015.

**DIT** que ces indemnités sont versées mensuellement.

**DIT** que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2014.

## **14 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS**

Raymond BOUSSARDON fait part que le Conseil Municipal ayant créé, lors de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que des commissions et comités consultatifs, différents comités consultatifs, il y a lieu maintenant de procéder à la désignation de ses membres amenés à y siéger.

Il propose que ces nominations soient faites sous forme de vote à main levée.

Edith BELLEC précise que les vice-présidents des comités auront la possibilité d'inviter des personnes extérieures, et ce au cas par cas, en fonction de la nécessité et de leurs compétences.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise que c'est déjà le cas en ce qui concerne le comité « Prévention sécurité » où le personnel des services techniques est présent afin de remonter les informations collectées sur le terrain.

## *Le Conseil Municipal,*

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres amenés à siéger au sein des différents comités consultatifs municipaux tels qu'ils sont présentés ci-après :

COMITES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
- RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - SPORT	Edith BELLEC Eric BOUISSET Kim DELMOTTE Jean-Noël GOULLIER Jacques GUERIN Renée TEURLAY	Les présidents d'associations Julie AJAVON Philippe JEAN-MARIE Erwann LE GLOANNEC Karine LE TELLIER
- CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME	Denis BAZIN Edith BELLEC Bernard CARTAYRADE Kim DELMOTTE Florence GERAUD Jacques GUERIN Céline HUGUET Gaëlle LIU	Caroline BARRY Sandrine DUPUY Isabelle RIFFAUT Claude SARNEL
- ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	Denis BAZIN Edith BELLEC Frédéric DUPONT Michel FAYOLLE Gaëlle LIU Marc MARIETTE	Vincent BIAGGI Nicolas DAVOUST Nathalie GOULLIER Véronique SILBERLING
- FINANCES	Edith BELLEC Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Christiane CASELLA Kim DELMOTTE Bruno EMPTOZ-LACÔTE Florence GERAUD Maryse GREVIN	Gérard CARTOUX Philippe RENAUDIN Jacques RIVET Alain SARNEL
- PREVENTION - SECURITE	Denis BAZIN Eric BOUISSET Bruno EMPTOZ-LACÔTE Jean-Noël GOULLIER Maryse GREVIN Jacques GUERIN Laëtitia LE GLOANNEC	André AFONSO DA CRUZ Philippe JEAN MARIE Hervé QUINIOU Béatrice RAMON
- JEUNESSE	Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Christiane CASELLA Céline HUGUET Jean-Noël GOULLIER Laëtitia LE GLOANNEC	Julie AJAVON Brigitte DUCHAMP Martine GODFIN Philippe JEAN MARIE
- TRAVAUX – VOIRIE – CHEMINS RURAUX - BÂTIMENTS	Denis BAZIN Eric BOUISSET Bernard CARTAYRADE Frédéric DUPONT Bruno EMPTOZ-LACÔTE Michel FAYOLLE Marc MARIETTE	Nicolas DAVOUST Philippe JEAN MARIE Martial JOANNES Antoine PETITPAS
- URBANISME	Denis BAZIN Eric BOUISSET Frédéric DUPONT Bruno EMPTOZ-LACÔTE Jean-Noël GOULLIER Maryse GREVIN Marc MARIETTE	Serge DESPLACE Dominique LESIMPLE Alain SARNEL Peggy VALA

**RAPPELLE**, que Raymond BOUSSARDON, Maire, est Président de droit de tous ces comités

## **15 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Raymond BOUSSARDON rappelle que, lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- ✓ Eric BOUISSET, Maryse GREVIN et Christiane CASELLA en qualité de titulaires
- ✓ Jean-Noël GOULLIER, Michel FAYOLLE et Denis BAZIN, en qualité de suppléants.

Il fait part que le Préfet a déféré auprès du Tribunal Administratif de Versailles cette délibération considérant que cette élection ne respectait pas le principe de la représentation proportionnelle.

Raymond BOUSSARDON précise qu'en effet, il y avait bien un membre de la liste conduite par Frédéric DUPONT à l'occasion des élections municipales qui avait été élu en qualité de membre titulaire mais qu'il fallait qu'il y ait également un membre suppléant issue de cette même liste.

Il propose, par voie de conséquence, que soient désignés trois membres titulaires et trois membres suppléants amenés à siéger au sein de cette commission respectant ce principe de représentation proportionnelle.

### *Le Conseil Municipal,*

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 22 et 23,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Eric BOUISSET, Maryse GREVIN (élus de la liste conduite par Raymond BOUSSARDON) et Christiane CASELLA (élue de la liste de Frédéric DUPONT) membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

**DESIGNE** Jean-Noël GOULLIER, Michel FAYOLLE (élus de la liste conduite par Raymond BOUSSARDON) et Frédéric DUPONT, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

**RAPPELLE** que Raymond BOUSSARDON, Maire, est président de droit de cette commission.

## **16 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES MISE EN PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS**

Raymond BOUSSARDON fait part que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission d'évaluation des transferts de charges a été mise en place lors de la création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Il précise que cette commission a pour mission d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes dans les domaines de compétences qui lui ont ou seront dévolus.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres du Conseil municipal amenés à siéger au sein de cette commission.

Il propose que soient désignés à cet effet Florence GERAUD et lui-même.

## *Le Conseil Municipal,*

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Raymond BOUSSARDON et Florence GERAUD, en qualité de représentants du Conseil Municipal amenés siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

### **17 ET 18 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Raymond BOUSSARDON fait un point sur le dossier de sinistre du vestiaire « football » et précise que l'expert diligenté par la compagnie d'assurance devrait rendre son estimation dans un délai de deux semaines.

Laëtitia LE GLOANNEC fait part que la « boum » organisée le samedi 17 mai dernier par le Comité « Jeunesse » a été très appréciée avec la participation de 81 enfants encadrés par une vingtaine d'adultes. Elle indique que cette manifestation est à programmer de nouveau, vu le succès rencontré.

Edith BELLEC rappelle que Cheptainville assurera le mercredi 28 mai à partir de 18H30, l'ouverture du festival « De jour/de nuit ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera autour du gymnase et du groupe scolaire avec des spectacles de très grande qualité.

Michel FAYOLLE mentionne que plusieurs syndicats intercommunaux se sont constitués récemment.

Il précise que :

Georges JOUBERT, Maire de Marolles, a été élu Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/St-Vrain.

Patrick IMBERT a été élu Président du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole et Pascal FOURNIER, vice-président.

Christian SHOETTEL, Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix et lui-même, l'un des vice-présidents.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région Arpajonnaise ne s'est pas, quant à lui, encore constitué.

Bernard CARTAYRAGE fait part qu'il a reçu Madame GASSER, responsable du CLIC Orge-Essonne dont dépend Cheptainville, et ce avec plusieurs membres de la commission des affaires sociales, qui a présenté les différentes actions de cet organisme au bénéfice des personnes âgées.

Bernard CARTAYRADE indique que la distribution des « colis-cadeaux » alloués par le C.C.A.S aux Cheptainvillois de plus de 65 ans sera effectuée le mercredi 28 mai.

Eric BOUISSET fait un point sur différents travaux en cours de réalisation sur la Commune, notamment ceux d'assainissement devant la Mairie ainsi que ceux d'aménagements de dispositifs de sécurité routière Rue des Francs Bourgeois.

Denis BAZIN fait état des problèmes relevés en commission « Prévention-sécurité » quant au dépôt de 2500 à 3000 pneus derrière le château.

Raymond BOUSSARDON propose, dans l'impossibilité de trouver une solution, de constituer un dossier exhaustif (genèse, photos, courrier détaillé explicatif du propriétaire) afin d'interpeller le Sous-préfet de Palaiseau sur cette situation et solliciter son concours.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE mentionne qu'il a participé à une rencontre organisée par l'association « Protégeons Notre Cadre de Vie », animée par un Urbaniste de la Ville de Paris sur le thème du « Grand Paris » et le devenir urbanistique de Cheptainville.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique également que la demande de permis de construire relative à la réalisation de 6 logements sociaux dans l'emprise des anciens établissements « Les Frères Nordin » au 5 Rue des Francs Bourgeois a été déposée en Mairie.

Il rappelle que l'urbanisation dans ce secteur prévoit l'implantation d'un complexe médical.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part, en ce qui concerne le projet de l'A.R.S. de ne pas renouveler l'autorisation de réanimation « adultes » de l'hôpital d'Arpajon, qu'un délai supplémentaire de six mois a été accordé afin de trouver une éventuelle solution de maintien de ce service hospitalier.

Kim DELMOTTE propose que les élus assure la distribution du prochain « Chept'infos » le samedi 24 mai en matinée et fait un point sur le prochain bulletin municipal.

Kim DELMOTTE, en ce qui concerne le Conseil Municipal Enfant, mentionne que le choix de l'association caritative pour le reversement des recettes du stand C.M.E. installé sur la Fête du village s'est porté sur la fondation Léopold Bellan à La Norville qui s'occupe des enfants sourds et malentendants.

Kim DELMOTTE fait également état de l'expérimentation de la sieste dès 13 H à l'école maternelle qui semble donner satisfaction.

Raymond BOUSSARDON indique que l'expert diligenté par la compagnie d'assurance au titre du sinistre des vestiaires football devrait rendre son estimation dans un délai de quinze jours.

Il précise que le club house du tennis a fait l'objet de travaux de réhabilitation et sera mis à la disposition de la section pétanque de l'A.S.C. pour l'organisation du tournoi prévu à l'occasion de la fête du village.

Raymond BOUSSARDON annonce qu'il envisage une réunion de quartier avec les riverains de la place des Moissons afin de faire un point et trouver des solutions aux différentes nuisances et incivilités constatées ces dernières semaines.

Edith BELLEC fait part de la venue de Damien Privas, Directeur de la « Mission Locale » le jeudi 05 juin à 14H en Mairie qui présentera, en la circonstance, aux élus les différentes actions de cet organisme.

Raymond BOUSSARDON fait un tour de table afin de recueillir les candidatures des élus souhaitant siéger au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en rappelant le scrutin des élections européennes programmé le 25 mai et fait un point sur le planning des permanences à assurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

Le Secrétaire de séance  
Bruno EMPTOZ-LACÔTE

Le Maire  
Raymond BOUSSARDON